

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2025

Date de convocation : **5 juin 2025** En exercice : **15** Présents : **13** Votants : **13+2**

L'an deux mil vingt-cinq, le **12 juin 2025** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. CHICOINE Daniel, Maire de Le Crouais.

Présents :

Mesdames CHERO Marie-Paule, JAGU Odile, JOUANNE Annie, LEBRETON Jocelyne, ODIE Sylvie, SERVANT Sylvette

Messieurs CHICOINE Daniel, CHOUAN Rémy, FORESTIER Jonathan, GLOTIN Patrick, GORRE Gérard, TOUANEL Henri, TRUTIN Gilbert

Absents excusés : Monsieur GIRARD Gwenaël, Madame SANTIER PERCHEREL Manolita

Procuration : M. GIRARD à M. CHICOINE, Mme SANTIER à Mme SERVANT

Elu(e) secrétaire de séance : Monsieur GORRE Gérard

2025-32 : FONCTION PUBLIQUE – DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'arrêté n°2021-9 portant détermination des lignes directrices de gestion RH en date du 22 février 2021 ;

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée simultanément :

- La suppression de l'emploi d'agent de maîtrise à temps complet;
- la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet;

à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- **Décide d'adopter la proposition du Maire**
- **Décide de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2025**
- Indique que les crédits correspondants à la rémunération de l'agent sont inscrits au budget de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 035-213500911-20250626-2025_32-DE

Vote : unanimité

Pour : 13+2, contre : 0, abstention : 0

Pour Extrait Conforme

Le Maire
D. CHICOINE



Le secrétaire de séance
G. GORRE